

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE D'ESPEYRAC

12140

Tél : 05 65 69 88 69
mairie-espeyrac@wanadoo.fr

Arrêté n° 260521_14 du 21 mai 2026

Arrêté portant permis de stationnement pour déménagement.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESPEYRAC,

- . **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
 - . **Vu** le code de la route,
 - . **Vu** le code de la voirie routière,
 - . **Vu** la demande de l'entreprise PanneauxStationnement en date du 13 avril 2026 qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporaire le domaine public au 5, rue du Congrelh 12140 ESPEYRAC pour la journée du 26 mai 2026 de 08 heures à 18 heures.
- . **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'opération,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le mardi 26 mai 2026, de 8 heures à 18 heures, l'entreprise PanneauxStationnement est autorisée à stationner sur la chaussée afin de réaliser le déménagement au 5, rue du Congrelh

Article 2 : Le mardi 26 mai 2026 à partir de 8 heures et ce jusqu'à la fin des travaux de déménagement la circulation sera interdite du 1 rue du Congrelh au 5 rue du Congrelh.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de l'opération.

Article 4 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation en date du 26 mai 2026. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : M. le Commandant de gendarmerie, M. l'Adjoint au Maire chargé de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

A Espeyrac, le 21 mai 2026

**Le Maire,
Sébastien COSTES**

